

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION ET DES TARIFS 2026
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS SITUÉ À GAUCHIN-VERLOINGT**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté fixant le montant des produits de tarification et des tarifs 2026 des EHPAD du centre hospitalier du Ternois du 2 juin 2026 est retiré.

EHPAD « Les Pommiers » situé à Frévent (N° FINESS : 620 112 557)
EHPAD « Allart de Fourment » situé à Frévent (N° FINESS : 620 000 901)
EHPAD « Les Varennes » situé à Auxi-le-Château (N° FINESS : 620 101 881)
EHPAD « Oasis » situé à Saint-Pol-sur-Ternoise (N° FINESS : 620 111 153)
EHPAD « Hortensias » situé à Saint-Pol-sur-Ternoise (N° FINESS : 620 026 229)

Article 2 :

Les tarifs applicables de l'hébergement temporaire du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	64,16 €
Tarif autonomie GIR 1-2	22,28 €
Tarif autonomie GIR 3-4	14,14 €
Tarif autonomie GIR 5-6	6,00 €

Article 3 :

L'article 4 de l'arrêté fixant le montant des tarifs 2026 aux services d'accueil de jour du centre hospitalier du Ternois du 2 juin 2026 est retiré.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

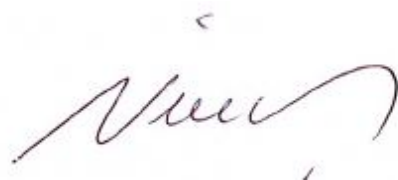
Article 4 :

Les tarifs applicables des services d'accueil de jour, du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026 sont fixés comme suit :

Tarifs Accueil de jour		½ journée	Journée
Tarif hébergement (+de 60 ans) *	Prise en charge petit-déjeuner/collation	11,41 €	22,82 €
	Déjeuner	6,23 €	6,23 €
Tarif hébergement (- de 60 ans) *	Prise en charge petit-déjeuner/collation	15,58 €	31,16 €
	Déjeuner	6,23 €	6,23 €
Tarif autonomie	GIR 1-2	7,21 €	14,42 €
	GIR 3-4	4,59 €	9,18 €
	GIR 5-6	1,95 €	3,90 €

**Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

Arras, le 4 septembre 2026
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services